

Arrêté du Maire

Objet : Fêtes de la Saint-Sauveur 2025

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de police et les missions de la police municipale,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de diverses manifestations organisées sur la voie publique pendant les fêtes de la Saint-Sauveur, du 13 au 15 juin 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Les fêtes patronales de la Saint-Sauveur se dérouleront du 13 au 15 juin 2025.

Différentes animations et repas seront programmés durant la période sur la place de la Mairie. Celle-ci sera fermée à la circulation et au stationnement du mardi 10 juin 2025 à 7h au mardi 17 juin 2025 à 14h pour permettre l'installation des barnums, bodégas, tables... Les différents véhicules utilisés par les intervenants pour la mise en place des manifestations et repas sont autorisés à déroger à cette interdiction.

Article 2 : Un défilé déguisé sera organisé par l'association Destination jeunes le samedi 15 juin 2025. Le départ sera donné à 15h de la place de la mairie. Le cortège empruntera l'avenue Charles Castets, l'avenue de Losa, l'avenue du stade, l'avenue des Grands Lacs jusqu'à la place de la mairie. Des membres de l'association assureront la sécurité du défilé.

Article 3 : Un feu d'artifice sera tiré par la société Brezac le samedi 14 juin 2025 à 23h depuis l'espace situé devant le Monument aux morts. Un périmètre de sécurité sera matérialisé par des barrières et de la rubalise.

Article 4 : Une messe sera célébrée sur la digue du port de l'Estey le dimanche 15 juin 2025 à 10h30. Un barnum 5X8 et une tente 4X4 seront installés.

Article 5 : Sébastien Dufau, adjoint au Maire est désigné référent sécurité le vendredi 13 et le dimanche 15 juin 2025. Nathalie Soulage, adjointe au Maire est désignée référent sécurité le samedi 14 juin 2025. Le référent sécurité a la possibilité de procéder à la fermeture de la fête en cas de trouble à l'ordre public.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés.

Article 7 : La mise en place et l'enlèvement des barrières pour les différentes activités seront effectués par les services techniques de la commune et par les membres des associations organisatrices.

Article 8 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : le Commandant de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la

Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale.

Fait à Sanguinet, le 3 juin 2025

Le Maire



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 05/06/2025

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.